



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8844

du 15/02/2023

Opérations statutaires – Membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale de Wallonie Bruxelles
Enseignement – Changement d'affectation – Fonctions de sélection et fonctions de recrutement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/02/2023 au 01/03/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 01/03 /2023
Résumé	Changements d'affectation fonctions de sélection et de recrutement promotion sociale WBE
Mots-clés	Changements d'affectations ; Nommés ; Promotion sociale ; WBE

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marie Bernaerts	Direction générale des Personnels de l'Éducation - Direction de la Carrière	02/ 755 55 55 promotionsocialewbe@cfwb.be



Opérations statutaires

Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie Bruxelles Enseignement

Changements d'affectation dans un autre
établissement de la zone ou dans un
établissement d'une autre zone de l'enseignement
de Promotion sociale :

- Fonctions de recrutement
(Article. 48 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)¹
- Fonctions de sélection
(Article. 80 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la circulaire relative aux demandes de changement d'affectation dans l'enseignement de promotion sociale de Wallonie Bruxelles Enseignement. Elle contient :

- Les instructions et formulaire pour introduire les candidatures.

Que devez-vous faire ?

En assurer une large publicité auprès des membres de votre personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites :

- ✓ www.enseignement.be/circulaires
- ✓ www.wbe.be
via le lien : <https://www.wbe.be/enseignement-evolution/>

Qui est concerné par cette circulaire ?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel de l'enseignement de promotion sociale WBE.**
- **nommés** à titre définitif dans une fonction de **recrutement** ou de **sélection.**
- au sein d'un établissement de l'enseignement de promotion sociale organisé par **Wallonie Bruxelles Enseignement.**

Pour quoi ?

Afin de solliciter un changement d'affectation à titre définitif dans sa fonction de nomination dans l'enseignement de promotion sociale WBE.

Comment introduire une demande ?

- ✓ Pour le **1^{er} mars 2023** au plus tard.
- ✓ Via le formulaire joint à la présente circulaire.

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez-nous à l'adresse courriel promotionsocialewbe@cfwb.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1.	Le changement d'affectation	4
2.	Comment introduire votre demande	5
3.	Traitement des demandes	5



1. Le changement d'affectation

- Le changement d'affectation vous concerne si :

- ✓ Vous souhaitez **changer d'établissement** au sein de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement **et** vous pouvez justifier de **circonstances exceptionnelles** à l'appui de votre demande².

- ✓ Vous êtes membre du personnel **nommé à titre définitif** dans un établissement de **l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement**.

- ✓ Vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**, à savoir les fonctions enseignantes, et non chargée de cours listées dans les circulaires 8814 (enseignement secondaire de promotion sociale) et 8812 (enseignement supérieur de promotion sociale) :

Article 48. - § 1er. « Tout membre du personnel nommé à titre définitif, titulaire d'une fonction de recrutement, peut, à sa demande, obtenir dans cette fonction un changement d'affectation :
1° dans un emploi vacant d'un autre établissement de la zone, pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins;
2° dans un emploi vacant au sein d'une autre zone pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins.
Ce changement d'affectation produit ses effets le samedi qui suit le premier vendredi du mois de juillet sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le premier jour de l'année scolaire suivante. »

- ✓ Ou vous êtes titulaire d'une fonction de **sélection**, à savoir les fonctions de directeur.trice adjoint.e, chef.fe d'atelier et secrétaire de direction :

Article 80. - § 1er. « Tout membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction de sélection, peut, à sa demande, obtenir dans cette fonction un changement d'affectation :
1° dans un emploi vacant d'un autre établissement de la zone;
2° dans un emploi vacant au sein d'une autre zone.
Ce changement d'affectation produit ses effets le samedi qui suit le premier vendredi du mois de juillet, sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1er septembre suivant. »

- ➔ Dès lors, vous pouvez solliciter un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé.e** au sein d'un autre établissement de la zone ou dans une autre zone.

- Dans l'enseignement de promotion sociale, le changement d'affectation s'opère obligatoirement dans **un emploi vacant** :

² Article 48 §2 et 3 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Article 48. §4 « Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins. »

- Le changement d'affectation **ne peut pas** être obtenu dans un poste occupé par un.e **temporaire protégé.e** :

Article 46duodecies. § 2. « Dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation ne peut être accordé dans un emploi occupé par un temporaire protégé. »

2. Comment introduire votre demande

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de changement d'affectation** en veillant à indiquer clairement vos établissements et zones de préférence (annexe 2).
- ✓ La liste des établissements pour lesquels vous pouvez solliciter un changement d'affectation figure en annexe 3.
- ✓ Envoyez le formulaire de demande complété, signé et scanné sous format pdf par courriel pour le **1^{er} mars 2023 au plus tard** à l'adresse : promotionsocialewbe@cfwb.be

Merci d'indiquer en objet de votre courriel la référence suivante *uniquement* :

CA 2023 PS

- ✓ Transmettez une copie de la demande au président/à la présidente de la Commission zonale compétente (Noms et adresses en annexe 3).

Remarque : votre demande doit impérativement être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées.**

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Les changements d'affectation produisent leurs effets à dater du **1^{er} jour de l'année scolaire** suivant la décision d'octroi.